



Monsieur le Président de la CDC de l'Île de Ré
Monsieur le Délégué aux finances de la CDC de l'Île de Ré
Madame la Maire,
Monsieur le Maire,
Madame l'Adjointe en charge des finances communales,
Monsieur l'Adjoint en charge des finances communales,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur Générale des Services,
Madame,
Monsieur,

Aux Portes-en-Ré, le mercredi 26 août 2026.

Objet : baisse des ressources de Taxe Habitation en 2025 - suite

Madame, Monsieur,

Nous vous avons adressé le 3 août dernier une lettre concernant nos réflexions et nos interrogations au sujet de la baisse significative des recettes liées à la Taxe d'Habitation entre 2024 et 2025.

Dans le cadre de la préparation de notre Assemblée Générale du 20 août dernier, il nous a été donné l'occasion de connaître le cas (sur Paris) d'un propriétaire de résidence secondaire n'ayant pas reçu sa Taxe d'Habitation du millésime 2025 au cours de l'année 2025 mais au cours de l'année 2026 (établissement et mise en recouvrement en mai 2026 et date limite de paiement en juillet 2026).

Par ailleurs, lors de cette Assemblée Générale quatre participants, résidents secondaires sur l'Île de Ré, nous ont signalé avoir également reçu leur Taxe d'Habitation du millésime 2025, non pas en 2025 mais en 2026.

Il semblerait donc que, hormis les quelques cas possibles de transformation d'une résidence secondaire en résidence principale, la baisse significative des recettes liées à la Taxe d'Habitation entre 2024 et 2025 soit due à un décalage de 2025 à 2026 de l'émission et du paiement d'un nombre significatif d'avis de Taxe d'Habitation du millésime 2025.

Ainsi, dans les données du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » pour 2025, la constatation simultanée de :

- de la baisse des bases nettes d'imposition et des recettes de Taxe d'Habitation,
- de la hausse des bases nettes d'imposition et des recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- et des évolutions contenues de la population légale des communes,

retrouve une forme de logique.

Les collectivités locales de l'Île de Ré n'ayant *a priori* pas été averties par la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime de ce « décalage », il nous semblerait souhaitable, qu'à partir des informations complémentaires dont elles disposent ou qu'elles pourraient obtenir de l'administration fiscale, elles s'assurent *a minima* que le complément de recettes de Taxe d'Habitation du millésime 2025, versé en 2026, correspond bien à la perte de recette évaluée pour 2025.

Par ailleurs, en fonction de la présentation par l'administration fiscale des recettes de Taxe d'Habitation perçues en 2026 (c'est-à-dire taxe du millésime 2026 plus le correctif du millésime 2025), il nous semble

qu'une attention toute particulière devra être portée lors de l'établissement du Budget Primitif 2027 afin de s'assurer que seules les recettes (réévaluées) effectivement liées au millésime 2026 de la taxe soient prises en compte.

En demeurant à votre disposition, nous vous prions, Madame, Monsieur, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré
Loïc BAHUET